



Concept CEAC

Février 2023

Contexte général

De 1960 à 1988, un groupe de travail sur les ouvrages paravalanches s'est surtout consacré à l'échange d'expériences et à l'harmonisation des pratiques de subventionnement dans les différents cantons. Tous les cantons de montagne y étaient représentés, ainsi que l'actuel SLF et l'actuel OFEV. Pour traiter les problèmes techniques compliqués, un groupe d'experts en ouvrages paravalanches (Expertengruppe Lawinverbau EGLV), beaucoup plus petit et donc beaucoup plus flexible, a été dirigé en parallèle à partir de 1977. Certains fabricants de paravalanches n'étaient pas d'accord avec le travail de ce groupe. Après qu'un fabricant ait combattu le travail de ce groupe par des moyens juridiques, le Conseil fédéral a formellement institué en 1991 la Commission fédérale d'experts en ouvrages paravalanches (Eidgenössische Expertenkommission Lawinverbau EKLK), après qu'une expertise externe et des clarifications juridiques internes à l'office fédéral eurent jugé le travail des experts techniquement correct, mais l'appui juridique insuffisant.

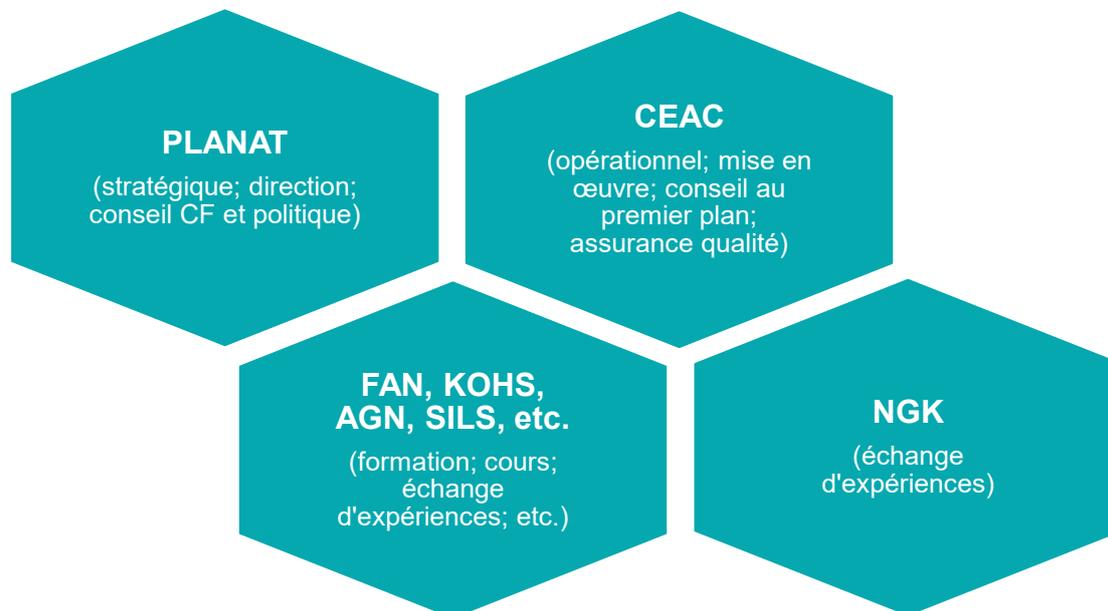
Avec la mise en place du système intercantonal de mesure et d'information (IMIS) dans les années 1990, la EKLK a élargi son champ d'action à la prévision des avalanches et, avec l'apparition de filets industriels de protection contre les chutes de pierres dans la même période, à la protection contre les chutes de pierres. En 1999, la commission a été rebaptisée de EKLK en CEAC et complétée par des experts en chutes de pierres du WSL ainsi que par des membres de l'Office fédéral des transports et du canton d'Obwald.

Fin 2007, la Commission fédérale d'experts en avalanches et en chutes de pierres CEAC a perdu son statut de commission extraparlamentaire conformément à la décision du Conseil fédéral du 29 novembre 2006. Mais comme les cantons et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ne voulaient pas renoncer aux services de la CEAC, la commission a été intégrée à l'OFEV le 1er janvier 2008 et a continué à fonctionner à partir de cette date sous le nom de Commission d'experts en avalanches et en chutes de pierres CEAC.

Le départ à la retraite du responsable de longue date de la CEAC, les changements de personnel au sein de l'OFEV et les modifications de l'entourage de la commission ont soulevé diverses questions concernant les tâches et l'organisation de la CEAC. Après une quinzaine d'années, la discussion a donc été lancée dans le cadre de la réunion de la CEAC du 21.11.2022 à Altdorf pour déterminer quelles tâches et quel rôle la CEAC devrait assumer à l'avenir. Les membres ont clairement affirmé que la CEAC reste nécessaire et que le concept de 2007 doit être actualisé. Les institutions représentées se sont toujours engagées en faveur de la Commission et ont mis à disposition d'importantes ressources en personnel et, en partie, en argent. C'est sur cette base que la CEAC a été développée et que le présent concept a été actualisé en conséquence.

Rôle de la CEAC / Distinction avec d'autres organes

La CEAC est active dans la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques, du niveau stratégique au niveau opérationnel. Ses membres lui soumettent les problèmes opérationnels issus de la mise en œuvre de la gestion des risques au niveau de la pratique de manière "bottom up". La CEAC soutient ainsi l'application de la loi sur les forêts dans le travail pratique des cantons. Il existe des points de contact avec les autres organes en charge des dangers naturels et un réseau idéal grâce aux différents membres de la CEAC.



Domaines d'activité de la CEAC

La CEAC s'occupe des domaines d'activité suivants:

- Soutien à la mise en œuvre de la prévention des dangers naturels selon la loi sur les forêts
- Conseiller l'OFEV et les cantons pour les questions pratiques concernant la mise en œuvre de la gestion intégrale des risques (GIR) et pour les mesures de protection selon la loi sur les forêts
- Évaluation de la qualité, évaluation de l'aptitude à la pratique et définition d'exigences minimales pour les systèmes de protection et d'alerte pour les processus d'avalanches, de chutes de pierres et de glissements de terrain
- Surveillance du système intercantonal de mesure et d'information IMIS
- Examen et promotion des innovations professionnelles et techniques pour la prévention des dangers
- Echange d'expériences et de connaissances au sein de la CEAC et avec d'autres cantons dans le domaine de la GIR opérationnelle selon la loi sur les forêts
- Formation continue pour les spécialistes
- Mise en valeur des bases élaborées au sein de la CEAC

Analyse des tâches accomplies jusqu'à présent

La CEAC a permis, de manière efficace, une mise en œuvre uniforme de la loi sur les forêts dans le domaine de la prévention des dangers en Suisse. Elle a élaboré à cet effet de bons produits: p. ex. des directives sur la construction de paravalanches dans les zones de rupture, diverses fiches techniques, etc. Ces documents aident les responsables de la planification et les autorités d'exécution et sont appréciés par les professionnels. Les évaluations de la qualité des filets pare-pierres réalisées par

la CEAC sont importantes pour la pratique et sont largement acceptées. Elles remplacent la directive sur l'homologation des filets pare-pierres (OFEFP 2001), qui a été supprimée au 31.01.2018.

Dans l'ensemble, le travail de la CEAC a permis d'apporter une contribution importante à la qualité de la protection contre les chutes de pierres et les avalanches.

Grâce à la CEAC, des solutions aux problèmes et des compromis ont pu être élaborés en commun, notamment dans des cas/questions concrets. Les membres de la CEAC avaient, à travers les cantons, transmis ces solutions et normes élaborées en commun à la base.

La recherche représentée au sein de la CEAC a également bénéficié des apports de la pratique. La recherche appliquée s'en trouvait facilitée.

La taille de la CEAC est idéale et l'ambiance de travail est jugée très bonne. Cela permet de travailler efficacement. L'effort que les membres doivent fournir pour les travaux de la CEAC est jugé raisonnable.

Les problèmes suivants ont été constatés :

- Le domaine thématique traité par la CEAC s'est fortement élargi en raison de l'évolution de la GIR.
- Les connaissances spécialisées en matière de statique et d'exécution des travaux ne sont guère représentées parmi les membres actuels et doivent de plus en plus être recherchées à l'extérieur.
- Beaucoup de choses dépendent d'une ou de quelques personnes. D'une manière générale, les membres représentés ne sont plus des experts sur tous les sujets dont s'occupe la CEAC. Cela n'est pas dû au fait que les personnes représentées au sein de la CEAC ne sont pas les bonnes, mais au fait qu'en raison de l'augmentation du nombre de thèmes et de la spécialisation technique dans le monde du travail, il n'existe plus aujourd'hui d'experts universels.
- Le travail de la CEAC reste trop peu connu, car la commission a travaillé de manière trop isolée et n'a pas assez communiqué vers l'extérieur. Cela vaut en particulier pour les services spécialisés (cantonaux) non représentés et les exploitants d'infrastructures ainsi que les bureaux spécialisés privés. Elle ne dispose pas d'un canal d'information direct vers les utilisateurs potentiels de ses connaissances.
- Le rôle de l'OFEV au sein de la CEAC a été régulièrement discuté. La question de savoir s'il n'existe pas une trop grande dépendance de la commission vis-à-vis de l'OFEV a notamment été soulevée à plusieurs reprises. Il n'est pas clair de savoir sous quelle forme cette dépendance a été perçue et quel est le désavantage qui en résulte. Lors de la discussion de cette question, il faudrait également clarifier quels sont les avantages du rôle joué jusqu'à présent par l'OFEV.
- Jusqu'à présent, les mandats de recherche pratique déclenchés par la CEAC avaient (en partie) un caractère aléatoire. Il n'est pas clair de savoir qui peut fournir de telles prestations, quelles sont les exigences exactes et comment sont décidées la nécessité, la priorité et l'attribution et qui est finalement le mandant.

Communication

Le concept de communication doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- O 1:** Mise en valeur des bases élaborées
- O 2:** Promotion de l'échange professionnel
- O 3:** Conseiller d'autres/petits cantons
- O 4:** Augmentation de la visibilité
 - O 4.1** Personnes en tant que personnes de contact spécialisées
 - O 4.2** Activités de la CEAC

Le groupe cible est constitué de spécialistes de l'administration, de la recherche et de la pratique (bureaux d'ingénieurs/de planification, entreprises de construction, fabricants de systèmes techniques de protection et de systèmes d'alerte et de surveillance) dans le domaine des avalanches, des coulées de boue et des chutes de pierres.

Les mesures et moyens suivants doivent permettre d'atteindre les objectifs et les groupes cibles :

Site web	Tâches et activités de la CEAC	O4.2
	Membres (en tant que personnes de contact pour les questions techniques)	O2, O3, O4.1
	Collection de ressources	O1
Réseaux sociaux (LinkedIn, éventuellement Twitter)	Actualités, informations sur les nouvelles publications, annonces d'événements, formations, etc.	O1, O2, O4
Communication annuelle aux services cantonaux spécialisés	Information sur les activités et les résultats	O1, O4
Congrès	Congrès CEAC (tous les deux ans)	O1, O2, O4
Publications	Publication de travaux non publiés jusqu'à présent dans la série Connaissance de l'environnement	O1

Tâches et projets futurs

Les projets suivants sont actuellement en cours de traitement ou de planification :

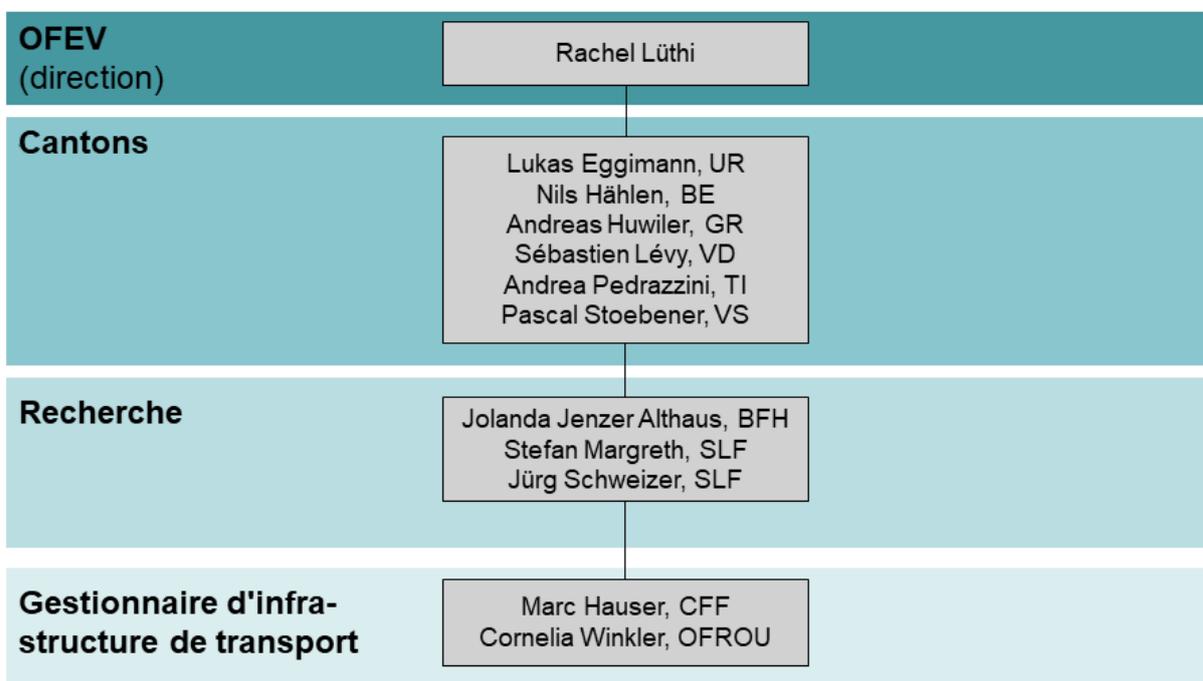
- Liste des types de paravalanches (mise à jour si nécessaire)
- Liste des types de mortier d'ancrage (mise à jour périodique)
- Évaluation de la qualité des filets pare-pierres (mise à jour périodique)
- Étude du comportement porteur des sacs géotextiles pour les ancrages dans les ouvrages de protection contre les avalanches et les chutes de pierres
- Collecte et analyse des impacts dans les filets pare-pierres - cas de surcharge ou de défaillance ?
- Assurance qualité lors de la construction de filets pare-pierres
- Définition des exigences relatives aux systèmes de surveillance
- Révision de la publication "Bases de l'évaluation de la qualité des filets pare-pierres et de leurs fondations".
- Développement des stations IMIS
- Clarification sur les questions d'exécution lors de la soumission des digues de protection à l'ordonnance sur les ouvrages d'accumulation

A l'avenir, des critères doivent être élaborés pour l'attribution de projets. Cela implique entre autres une stratégie, une priorisation ainsi qu'une planification à moyen et long terme.

Membres de la CEAC

La CEAC est dirigée par l'OFEV. Plusieurs cantons de montagne, la recherche pratique et les gestionnaires d'infrastructures de transport y sont représentés.

Commission d'experts en avalanches et en chutes de pierres CEAC



La CEAC se compose selon les critères suivants :

- **Institutions représentées** : 1 personne OFEV, 4-6 cantons de montagne, 2-3 personnes issues de la recherche pratique, 1 personne CFF, 1 personne OFROU
- **Rôles et connaissances spécialisées** :
 - Spécialiste de la planification/construction des ouvrages paravalanches
 - Spécialiste de la planification/construction de protection contre les chutes de pierres
 - Spécialiste de l'évaluation des systèmes d'avalanches (statique)
 - Spécialiste de l'évaluation des filets pare-pierres (statique)
 - Spécialiste de l'évaluation des mortiers
 - Représentation pour la recherche/spécialiste en évaluation des processus de chute
 - Représentant pour la recherche/spécialiste en évaluation des processus avalanches
 - Représentation pour la recherche/spécialiste de l'évaluation des processus de glissements de terrain
 - Spécialiste en systèmes de surveillance
 - Spécialiste du déclenchement artificiel d'avalanches
 - Représentation IMIS

03.02.2023 / CEAC